

DECRET N° 99-055 DU 12 FEVRIER 1999

portant approbation du budget
prévisionnel du Centre d'action régionale
pour le développement rural du Borgou
(CARDER- BORGOU) pour l'exercice 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- Vu** le décret n° 91-310 du 31 décembre 1991 portant approbation des statuts des centres d'action régionale pour le développement rural (CARDER) ;
- Sur** rapport du ministre du Développement rural ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 23 décembre 1998 ;

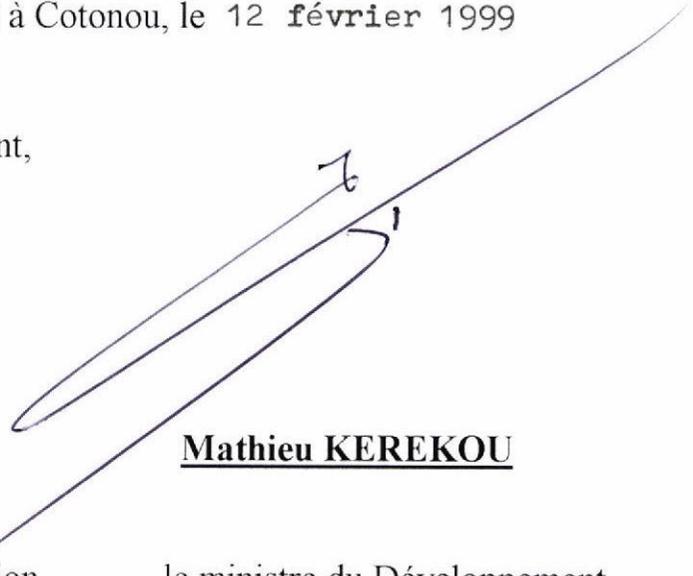
DECRETE :

Article 1er.- est approuvé le budget prévisionnel du Centre d'action régionale pour le développement rural du Borgou (CARDER-BORGOU) pour l'exercice 1999 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 .Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

le ministre du Développement rural,



Saley G. SAKA.-

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MDR 4
MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1